



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 3280

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation des contribuables qui procèdent à la liquidation d'un compte d'épargne en actions dans les cinq ans suivant son ouverture. Le troisième alinéa de l'article 163 septies décies du code général des impôts précise qu'en cas de cession de tout ou partie des titres souscrits dans les cinq ans de leur acquisition, le montant des sommes déduites est ajouté au revenu global de l'année de la cession. C'est ainsi qu'un contribuable non imposable sur le revenu avant toute réduction d'impôt devient imposable par le fait de la réintégration des avantages fiscaux accordés antérieurement au titre du compte épargne en actions. Une telle situation pénalise les personnes âgées, qui, quoique non imposable sur leur revenu propre, ne peuvent bénéficier ni du dégrèvement de leur taxe d'habitation, ni de l'exonération de la redevance sur l'audiovisuel. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des contribuables non imposables sur le revenu qui procèdent à la liquidation de leur compte épargne en actions.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dispositif du compte d'épargne en actions tend à encourager la constitution d'une épargne longue et stable. C'est pourquoi, sauf circonstances particulières telles qu'invalidité, décès, départ à la retraite ou licenciement, les désinvestissements donnent lieu à une reprise selon les modalités prévues à l'article 199 quinquies B du code général des impôts. Revenir sur ces dispositions, pour les personnes dont la situation est évoquée par l'honorable parlementaire, irait donc à l'encontre du principe même du compte d'épargne en actions (CEA).

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3280

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2711